



Par la délibération n°2013-73 du 20 décembre 2013, le Conseil d'administration, a suspendu l'application de la délibération n°2013-64 visant à valoriser le barème d'attribution des aides du FAS pour 2014, une nouvelle délibération tirant les conséquences des orientations en cours sera prise par le conseil à la suite de la négociation de la Convention d'objectifs et de gestion (COG).

Délibération n° 2013-64 Conseil d'administration du 27 septembre 2013

Objet : revalorisation du barème des aides spécifiques et du CESU du Fonds d'action sociale (FAS) de la CNRACL.

EXPOSÉ

Vu l'article 13 – 10° du décret n° 2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au conseil d'administration de la CNRACL pour déterminer les conditions dans lesquelles sont décidés et mis en œuvre les aides et secours en faveur des retraités,

Vu l'article 71 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission de l'action sociale pour proposer au conseil d'administration les orientations du Fonds d'action sociale (FAS),

Vu l'avis de la commission de l'action sociale, réunie le 25 septembre 2013, qui sur la base des données constatées à fin août 2013 et des prévisions actualisées à cette date, propose au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil d'administration à l'unanimité délibère sur le barème applicable pour l'attribution des aides spécifiques du Fonds d'action sociale (FAS) de la CNRACL à compter du 1^{er} janvier 2014 :

1. revalorisation de 50€ des éléments du barème

- ***plancher de ressources : de 1 060€ à 1 110 € pour une personne seule, de 1 590€ à 1 665 € pour un couple,***
- ***plafond de ressources : de 1 378€ à 1 428 € pour une personne seule, de 2 067€ à 2 142€ pour un couple.***

2. montant maximum d'aides (quota) porté de 1 700€ à 1 750€

3. aide énergie portée de 560€ à 600€.

Clermont-Ferrand, le 27 septembre 2013

La secrétaire administrative du conseil,

Virginie Lladeres